Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-26. VIE ASSOCIATIVE_ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE_ ASSOCIATION L'ÉPICERIE SOCIALE

L'association assure chaque mardi matin une mission d'approvisionnement en produits frais, indispensable à la distribution alimentaire effectuée sur la commune. Jusqu'à l'année 2025, cette mission a pu s'appuyer sur la mise à disposition par les services municipaux d'un véhicule technique. Toutefois, le volume limité du véhicule, ainsi que son aménagement non conforme aux normes d'hygiène, ne permettaient plus un transport adéquat des denrées.

En juin 2025, la collectivité a sollicité des devis auprès du magasin concerné pour la location d'un véhicule adapté. Les devis fournis faisaient mention d'un coût global annuel légèrement supérieur à 2 000 €.

Par un courrier municipal en date du 8 juillet, la Ville a précisé à chaque association bruzoise la valorisation des avantages en nature dont elle a pu bénéficier au titre de l'année 2024. Ce montant a été évalué à 2 038,91 € pour l'association qui a mal interprété ce courrier et a considéré à tort que cette somme correspondait à l'attribution d'une subvention. Ce point n'ayant été clarifié par l'association que tardivement, des dépenses ont été engagées sans financement confirmé.

Le coût hebdomadaire de la location du véhicule est de 35,40 €, auquel s'ajoute environ 5 € de carburant. La location a débuté en octobre 2025, pour une dépense totale estimée à 480 € pour cet exercice. L'association souhaite reconduire cette solution en 2026. Sur une base prévisionnelle de 50 semaines d'utilisation, la dépense annuelle est estimée à 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_26-DE

Au regard de ces éléments, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 480 € répartis de la manière suivante :
– 480 € pour les dépenses engagées en 2025 ;
– 2 000 € pour la location prévue en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** cette subvention de 480 € au titre de l'année 2025 à l'association ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La somme demandée pour 2026, sera quant à elle étudiée dans le cadre de la campagne de subvention 2026.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 16/12/2025

Délibération transmise le : 16/12/2025